



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PORTS DE NORMANDIE

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE) AU TITRE DES ARTICLES L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT « LE REMPLACEMENT DU PONT DE COLOMBELLES » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (14 327) ET COLOMBELLES (14 167)

Par arrêté du 15 septembre 2023, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique préalable à la demande d'une autorisation environnementale (AE) au titre de l'article L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ce projet consiste à construire un nouvel ouvrage de 40 mètres de long en aval du pont actuel. Les objectifs recherchés pour la conception sont les suivants : un maintien d'un gabarit de passage optimisé pour les navires de commerce, un profil en travers avec deux voies routières à minima ainsi que des liaisons douces (cycles et piétons) ainsi que des continuités cyclables existantes et notamment celle de la voie verte présente le long du canal

Le président du Tribunal administratif de Caen a désigné le 30 août 2023 Madame Françoise CHEVALIER, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique préalable.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 16 octobre 2023 à 9h30 au jeudi 16 novembre à 12h30.** La mairie de COLOMBELLES est le siège de cette enquête.

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public suivants :

| Lieu  | Jours et horaires   |
|---|---|
| <b>Hôtel de Ville d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR</b><br>11 Place François Mitterrand<br>14 200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR<br>Téléphone : 02 31 45 33 11<br>Adresse Web : <a href="http://www.herouville.net/">http://www.herouville.net/</a><br>Courriel : <a href="mailto:mairie@herouville.net">mairie@herouville.net</a> | <ul style="list-style-type: none"><li>Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30</li><li>Le samedi de 9h00 à 11h45</li></ul>  |
| <b>Hôtel de Ville de COLOMBELLES</b><br>Place François Mitterrand<br>14 460 COLOMBELLES<br>Téléphone : 02 31 35 25 00<br>Adresse Web : <a href="http://www.colombelles.fr/">http://www.colombelles.fr/</a><br>Courriel : <a href="mailto:mairie@colombelles.fr">mairie@colombelles.fr</a>                         | <ul style="list-style-type: none"><li>Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00</li><li>Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30</li><li>Le 2ème et 4ème samedi du mois de 9h00 à 12h00</li></ul> |
| <b>Communauté Urbaine Caen la mer</b><br>16 rue Rosa Parks – CS 52700<br>14 027 CAEN CEDEX 9<br>Téléphone : 02 31 39 40 00<br>Adresse Web : <a href="http://caenlamer.fr/">http://caenlamer.fr/</a><br>Courriel : <a href="mailto:contact@caenlamer.fr">contact@caenlamer.fr</a>                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30</li><li>Le vendredi de 8h30 à 16h30</li></ul>   |

– par voie électronique sur le site de la société « PRÉAMBULES » sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4843>

– sur un poste informatique à l'adresse, jours et horaires suivants :

|   |  |
|---|--|
| <b>DDTM du Calvados</b><br>10, boulevard général Vanier – 14 000 CAEN | <ul style="list-style-type: none"><li>– du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30</li><li>– le vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.</li></ul> |
|---|--|

– par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, Madame Françoise CHEVALIER, au plus tard le jeudi 16 novembre 2023 à 12h30, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la Mairie de COLOMBELLES – Place François Mitterrand 14 460 COLOMBELLES

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Avis et consultation du public](#) > [Avis enquête publique](#) > [Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Madame Laurence FRANÇOIS, chargée d'opération, domiciliée au 3 Rue René Cassin – 14 280 SAINT-CONTEST – Tél. 02 31 54 47 77 – courriel : [laurence.francois@portsdenormandie.fr](mailto:laurence.francois@portsdenormandie.fr)

Madame Françoise CHEVALIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

| Lieu  | Jours et horaires  |
|---|--|
| <b>MAIRIE D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR</b>            | <ul style="list-style-type: none"><li>– Le samedi 21 octobre 2023 de 9h30 à 11h30</li><li>– Le lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 16h00</li></ul>  |
| <b>Mairie de COLOMBELLES (siège de l'enquête)</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>– Le lundi 16 octobre 2023 de 9h30 à 12h30 (Ouverture de l'enquête),</li><li>– Le jeudi 16 novembre 2023 de 9h30 à 12h30 (Clôture de l'enquête).</li></ul> |
| <b>Communauté Urbaine Caen la Mer</b>             | <ul style="list-style-type: none"><li>– Le vendredi 27 octobre 2023 de 11h00 à 13h00</li></ul>   |

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près des mairies d'Hérouville-saint-clair, de Colombelles et de la Communauté Urbaine Caen la Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement par le public sur le site internet des services de l'état dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html> et sur le site de la société " PREAMBULES " indiqué ci-avant.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la demande de l'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, objet de cette demande.

**NE PAS RECOUVRIR AVANT LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 À 12H30**